

LES ROLES DE CHACUN

Le rôle de l'élève :

- Respecter l'ensemble des consignes de sécurité
- Présenter la carte de transport à chaque montée dans le bus
- Respecter les priorités en terme de « rotation »: lycéens et collégiens 3eme prioritaires sur la 1^{ère} rotation du matin, collégiens prioritaires sur la 1^{ère} rotation du soir.

Le rôle de la Communauté de Communes

- Gérer et organiser le fonctionnement des transports scolaires

Le rôle des parents ou du représentant légal

- Les parents ou le représentant légal sont responsables du déplacement:
 - À l'aller entre le domicile et le point d'arrêt jusqu'à la montée dans le véhicule
 - Au retour: de la sortie du véhicule jusqu'au domicile
- Les dispositions de l'article 1384 du Code Civil stipulent que les parents ou représentants légaux sont civilement responsables des dommages causés par leurs enfants ou ceux dont ils ont la charge. Ainsi il appartient aux parents ou représentants légaux des enfants mineurs de les inciter à respecter le présent règlement.

Le rôle du transporteur

- Garantir le véhicule, le conducteur et les risques liés à la circulation
- Respecter les horaires prévus de passage aux arrêts et d'arrivée aux écoles

Le rôle du conducteur

- Transporter les élèves dans des conditions optimales de sécurité
- Vérifier, à la montée dans le bus, les cartes de transport de chaque élève. Seuls les élèves munis d'une carte sont autorisés à monter.
- En cas de problème: identifier les élèves incriminés et communiquer leurs coordonnées à la Communauté de Communes

Pour toute question, adressez obligatoirement un courrier au service des transports scolaires



Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé

Service transport scolaire

Contact : Maité Haas

1 rue Pierre de Coubertin

68150 RIBEAUVILLE

Tél. 03 89 73 27 10 • Fax 03 89 73 27 11

Mail: accueil@cc-ribeaupille.fr

**REGLEMENT
TRANSPORTS
SCOLAIRES**
Collèges et Lycées

Il y a de la **Com Com**
là dessous

www.cc-ribeaupille.fr



PRÉCISEZ, POUR VOS SOUVENIRS

RESILIATION

Résiliations acceptées pour les collégiens de plus de 16 ans et lycéen : déménagement, changement d'établissement, fin de scolarité

Vous devez en informer par courrier, le service transport de la Communauté de Commune et **restituer la carte.**

- Si le retour se fait avant le 1^{er} octobre, le transport ne vous sera pas facturé.
- Pour tout retour en cours d'année scolaire, le transport sera facturé pour chaque trimestre écoulé ou entamé (trimestre entamé = trimestre dû)
- En cas de non-retour de la carte de transport, l'année scolaire sera due dans sa totalité.

POINT D'ARRÊT

Chaque élève est affecté à un point d'arrêt (commune), indiqué sur sa carte.

CONSIGNES DE SECURITE

Pour la sécurité de tous, il est demandé à chaque élève d'adopter un comportement calme, respectueux envers le chauffeur, les élèves et le matériel.

Avant la montée : attendre le car au point d'arrêt officiel prévu et rester bien en dehors de la chaussée.

A la montée : attendre l'arrêt complet du véhicule, monter calmement et présenter sa carte au conducteur.

Pendant le trajet : chaque passager devra être assis avec la ceinture de sécurité bouclée.

Il est interdit de jouer, crier ou projeter quoi que ce soit dans et hors du car, boire ou manger, fumer, manipuler des briquets ou tout autre objet dangereux et d'encombrer les allées.

A la descente :

- attendre l'arrêt complet du véhicule et descendre calmement.
- attendre le départ de l'autocar avant de traverser la route avec prudence. **NE JAMAIS TRAVERSER DEVANT LE CAR.**

DETERIORATIONS

Toute détérioration dans le car engage la responsabilité des parents si l'élève est mineur ou sa propre responsabilité s'il est majeur. Après avoir recherché les responsabilités, le transporteur se réserve le droit de facturer les réparations aux familles concernées.

SANCTIONS

En cas d'indiscipline, de vandalisme, de comportement désagréable envers le conducteur ou d'autres élèves, de la mise en danger de la vie d'autrui, les sanctions sont :

L'avertissement notifié par lettre recommandée aux parents. Une copie est adressée au chef d'établissement.

L'exclusion temporaire (moins d'une semaine) notifiée par lettre recommandée. Une copie est adressée au chef d'établissement. Cette sanction est déclenchée lorsque:

- l'élève est récidiviste et qu'un avertissement lui a déjà été adressé, les faits reprochés sont répréhensibles (insulte, attitude violente ou mettant en péril la sécurité)

L'exclusion de longue durée voir définitive notifiée par lettre recommandée aux parents. Une copie est adressée au chef d'établissement. Cette sanction est déclenchée en cas :

- de récidive après une première exclusion
- de faits particulièrement graves tels que des coups et blessures commis par un usager sur une autre personne.

FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNEL

En cas de travaux ou incidents certains circuits peuvent être modifiés ou supprimés.

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers des transports scolaires pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

INSCRIPTION

L'inscription se fait par les parents directement en ligne sur le site internet du Conseil Régional.

TITRE DE TRANSPORT

Collèges: La carte de transport est remise par l'établissement scolaire.

Collégiens de plus de 16 ans et lycéens : La carte de transport est envoyée au domicile des parents.

Elle doit être présentée au conducteur à la montée dans le car.

Elèves non scolarisés dans le Pays de Ribeauvillé : Il est possible sous certaines conditions (places disponibles dans le bus et paiement du titre de transport) d'emprunter le transport scolaire.

En cas de perte ou vol de la carte de transport un duplicata sera délivré à la demande des familles (montant 20 €).

PAIEMENT

Une facture sera adressée pour chaque trimestre scolaire de l'année scolaire en cours au responsable légal.

Le règlement est possible :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public
- en espèces au 1 rue Stagenweiher 68150 RIBEAUVILLE (limite de paiement : 300 €)
- par virement bancaire
- En ligne, sur le site internet de la Communauté de Communes, rubrique « paiement en ligne »